



## MODALITES D'ACCESSION ET DE RETROGRADATION SAISON SPORTIVE 2023/2024

Conformément à l'article 71 des règlements généraux de la FAF Chapitre 5, les modalités d'accèsion et de rétrogradation au titre de la saison sportive 2023/2024 se présentent comme suit :

- ❖ **12 clubs composent actuellement la division Honneur** (suite au désengagement des équipes : ACAZ -FCO)
- ❖ **12 Clubs composent la Division Pré-Honneur**
- ❖ **14 clubs composeront la division HONNEUR pour la Saison - Sportive 2024-2025.**

(12) Clubs	*** 1 <sup>er</sup> CAS ***
00	Aucun (00) club de la division supérieure Régionale II ne rétrograde en division Honneur
- 01	Le champion (le club classé 1 <sup>er</sup> ) de la division Honneur accède en Régionale II.
- 01	Le clubs classé 12 <sup>ème</sup> de la division Honneur rétrograde en division Pré-Honneur.
+04	Les clubs classés 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> de la division Pré-Honneur accèdent en division Honneur.
= 14	Soit : 12 + 00 - 01 - 01 + 04 = 14 CLUBS.

(12) Clubs	*** 2 <sup>ème</sup> CAS ***
+01	Un (01) club de la division supérieure Régionale II rétrograde en division Honneur
-01	Le champion (le club classé 1 <sup>er</sup> ) de la division Honneur accède en Régionale II.
-01	Le club classé 12 <sup>ème</sup> de la division Honneur rétrograde en division Pré-Honneur
+03	Les clubs classés 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de la division Pré-Honneur accèdent en division Honneur.
= 14	Soit : 12 + 01 - 01 - 01 + 03 = 14 CLUBS.

(12) Clubs	*** 3 <sup>ème</sup> CAS ***
+02	Deux (02) clubs de la division supérieure Régionale II rétrogradent en division Honneur
-01	Le champion (le club classé 1 <sup>er</sup> ) de la division Honneur accède en Régionale II.
-01	Le club classé 12 <sup>ème</sup> de la division Honneur rétrograde en division Pré-Honneur
+02	Les clubs classés 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de la division Pré-Honneur accèdent en division Honneur.
= 14	Soit : $12 + 02 - 01 - 01 + 02 = 14$ CLUBS.

(12) Clubs	*** 4 <sup>ème</sup> CAS ***
+03	Trois (03) clubs de la division supérieure Régionale II rétrogradent en division Honneur
-01	Le champion (le club classé 1 <sup>er</sup> ) de la division Honneur accède en Régionale II.
-01	Le club classé 12 <sup>ème</sup> de la division Honneur rétrograde en division Pré-Honneur
+01	Le club classé 1 <sup>er</sup> de la division Pré-Honneur accèdent en division Honneur.
= 14	Soit : $12 + 03 - 01 - 01 + 02 = 14$ CLUBS.

(12) Clubs	*** 5 <sup>ème</sup> CAS ***
+04	Quatre (04) clubs de la division supérieure Régionale II rétrogradent en division Honneur
-01	Le champion (le club classé 1 <sup>er</sup> ) de la division Honneur accède en Régionale II.
-02	Les clubs classés 12 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> et de la division Honneur rétrogradent en division Pré-Honneur
+01	Le club classé 1 <sup>er</sup> de la division Pré-Honneur accèdent en division Honneur.
= 14	Soit : $12 + 04 - 01 - 02 + 01 = 14$ CLUBS.

Nb. En cas ou un cinquième club rétrograde de la R2 en division Honneur : les 3 derniers clubs de la division Honneur rétrogradent en Division Pré-Honneur.

**Amendement de l'Article 71 - alinéa 3 (courrier FAF Réf. FAF/SG/212/2020 du 05/01/2020) :**

- ✓ Tout club relégué administrativement est inclus parmi le nombre des clubs rétrogradant en division inférieure.
- ✓ Le club des division Honneur et Pré-Honneur relégué administrativement ne peut en aucun cas être engagé l'année suivante.

LE PRÉSIDENT

NAIB SID-ALI

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LARAB SADEK